



## SACHEZ STOCKER 5

# GESTION DES FUITES

En vertu du **Règlement sur les systèmes de stockage de produits pétroliers et de produits apparentés**, les propriétaires et exploitants de systèmes de stockage doivent agir immédiatement lorsqu'ils décèlent ou soupçonnent une fuite.

### MISE HORS SERVICE TEMPORAIRE

Vous pouvez avoir de bonnes raisons de penser que votre système de stockage fuit. Votre stock de combustible, par exemple, ne correspond pas aux renseignements dont vous disposez ou le site dégage une odeur de combustible; il pourrait effectivement y avoir une fuite. Dans tous les cas, vous devez **immédiatement procéder à la mise hors service du système ou du composant** touché comme le prévoit le **paragraphe 3(1)**, ainsi que :

- consigner dans un registre la date de mise hors service du système ou du composant
- conserver la protection cathodique, le cas échéant (**paragraphe 43(a)**)
- apposer une étiquette sur le tuyau de remplissage du système indiquant que celui-ci est temporairement hors service (**paragraphe 43(d)**); ceci permettra d'éviter le remplissage accidentel d'un système qui fuit

Si le composant d'où provient la fuite peut être isolé et demeurer isolé du système jusqu'à ce qu'il soit réparé ou remplacé, alors vous pouvez continuer d'exploiter votre système.

Si les **circonstances rendent impossible la mise hors service temporaire** du composant ou du système, vous devez effectuer ce qui suit sur-le-champ (**paragraphe 3(4)**) :

- **Atténuer au minimum tout effet nocif — immédiat ou à long terme — sur l'environnement et tout danger pour la vie ou la santé humaines** jusqu'à ce qu'il vous soit possible de vous conformer entièrement au Règlement. Cela signifie que vous devez tout mettre en œuvre pour réduire la quantité de produits qui est rejetée dans l'environnement. Par exemple, si la fuite se situe dans le haut du réservoir, vous pouvez réduire le volume de produit qu'il contient, de manière à ce que le niveau se situe sous l'endroit de la fuite
- **Aviser** Environnement et Changement climatique Canada par écrit en expliquant les circonstances et les mesures prises. Pour ce faire, vous pouvez communiquer par courriel à l'adresse [ec.registreservoir-tankregistry.ec@canada.ca](mailto:ec.registreservoir-tankregistry.ec@canada.ca) ou par télécopieur au **819-938-4454**

Vous devez informer l'autorité responsable des avis d'urgence environnementale de votre province de tout rejet ou de la probabilité d'un rejet de produit dans l'environnement. Consultez la fiche **Sachez stocker 8** pour de plus amples renseignements.



## ESSAIS ET INSPECTIONS

Le composant qui fuit de façon avérée ou présumée doit faire l'objet **d'un essai d'étanchéité ou d'une inspection** avant sa remise en service :

### Réservoirs et raccordements souterrains

Un essai d'étanchéité de précision doit être mené par une personne qui a reçu une formation à cet effet et qui emploie une méthode documentée et validée.

### Réservoirs hors-sol verticaux

Le réservoir ou son fond doit être immédiatement inspecté par une personne qui a reçu une formation à cet effet.

### Réservoirs hors-sol horizontaux

Vous devez procéder à une inspection visuelle minutieuse des parois du réservoir, en recherchant attentivement tout signe de fuite.

### Raccordements hors sol

Vous devez procéder à une inspection visuelle minutieuse des parois de raccordements, en recherchant tout signe de fuite.

### Puisards de turbine, de transition, de distributeur ou de pompe

Une personne qui a reçu une formation à cet effet doit immédiatement soumettre le puisard à un essai d'étanchéité statique d'un liquide et au moyen d'une méthode valide.

### Séparateur huile-eau

Il faut mesurer l'épaisseur des couches d'huile et de solides.

Consultez l'**article 26** et le **paragraphe 35(2)** du Règlement pour de plus amples renseignements. Des registres de ces inspections et de ces essais doivent être conservés. Consultez la fiche **Sachez stocker 11** pour de plus amples renseignements.

## REMISE EN SERVICE

Le composant ou le système peut être remis en service si vous faites, dans la période de deux ans allouée pour une mise hors service temporaire, les **réparations nécessaires** et que vous vous assurez qu'il n'y a plus de fuite.

Cependant, si **un réservoir souterrain à simple paroi fuit**, le système doit être :

immédiatement mis		enlevé dans les deux ans
hors service de façon	et	suivant la date où la fuite
permanente		a été détectée

Si des **raccordements souterrains à paroi simple fuient**, il faut immédiatement les mettre hors service de façon permanente et :

les remplacer par		mettre le système hors service de façon
des raccordements	ou	permanente et l'enlever dans les deux ans
approuvés		suivant la date où la fuite a été décelée

Pour en savoir plus, consultez notre site Web

**[www.canada.ca/reservoirs-stockage-produits-petroliers](http://www.canada.ca/reservoirs-stockage-produits-petroliers)**

Si vous n'y trouvez pas les renseignements que vous cherchez, communiquez avec votre bureau régional ou le Programme des réservoirs de stockage :

<b>Pacifique et Yukon</b>	<a href="mailto:ec.reservoirspsy-tankpsy.ec@canada.ca">ec.reservoirspsy-tankpsy.ec@canada.ca</a>	<b>Québec</b>	<a href="mailto:ec.reservoirsqc-tanksc.ec@canada.ca">ec.reservoirsqc-tanksc.ec@canada.ca</a>
<b>Prairies et Nord</b>	<a href="mailto:ec.promconrpn-compropnr.ec@canada.ca">ec.promconrpn-compropnr.ec@canada.ca</a>	<b>Atlantique</b>	<a href="mailto:ec.enviroinfo.ec@canada.ca">ec.enviroinfo.ec@canada.ca</a>
<b>Ontario</b>	<a href="mailto:ec.promcon-on-compro.ec@canada.ca">ec.promcon-on-compro.ec@canada.ca</a>	<b>Programme des réservoirs de stockage</b>	<a href="mailto:ec.registrereservoir-tankregistry.ec@canada.ca">ec.registrereservoir-tankregistry.ec@canada.ca</a>

**Avertissement :** Le présent document a été rédigé aux fins de référence et d'accessibilité et n'a pas de caractère officiel. Il ne vise qu'à donner une orientation générale. Pour l'interprétation et l'application du Règlement, l'utilisateur doit consulter la version officielle du Règlement sur les systèmes de stockage de produits pétroliers et de produits apparentés et demander son propre avis juridique, s'il y a lieu.

N° de cat. : En4-94/5-2019F-PDF ISBN : 978-0-660-29828-3

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les droits de reproduction, veuillez communiquer avec le Centre de renseignements à la population d'Environnement et Changement climatique Canada au 1-800-668-6767 (au Canada seulement) ou 819-938-3860 ou par courriel [ec.enviroinfo.ec@canada.ca](mailto:ec.enviroinfo.ec@canada.ca).  
Photos : © Getty Images  
© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par la ministre de l'Environnement et du Changement climatique, 2019  
Also available in English